

INFORMATIONS

Concours externe :

Dispenses de titre :

. Père et mère de famille d'au moins 3 enfants : photocopie du livret de famille

. Sportifs de haut niveau : attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle en cours de validité à la date de clôture des registres d'inscription.

Troisième concours :

Activités professionnelles : document joint à renvoyer accompagné des photocopies de contrat de travail, certificats de travail pour les cinq années d'activités accomplies **dans le cadre juridique privé**.

Pré-requis en natation et en secourisme : Les candidats doivent détenir ces deux pré-requis au plus tard le **20 octobre 2009**. En cas de non production des justificatifs, la candidature sera annulée.

Handicapés : vous recevrez séparément un courrier vous informant des formalités à accomplir.

Nationalité : pour les candidats étrangers hors espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française :

. par décret : copie du décret conférant la nationalité française (pièce exigée à la date de la 1^{ère} épreuve)

. par déclaration : copie de l'enregistrement de la déclaration conférant la nationalité française rétroactivement à la date de la 1^{ère} épreuve.

Certificat médical : ***ce certificat ne devra être fourni que par les candidats déclarés admissibles***.

Candidats aptes : En vue de la réalisation de la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive, les candidats admissibles devront impérativement remettre au jury, le jour de l'épreuve, un certificat médical datant de moins de quatre semaines avant cette date, de non contre-indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles ils doivent réaliser leur prestation physique : toutes indications utiles seront données aux intéressés lors des résultats d'admissibilité. Les candidats qui ne fournissent pas le certificat médical exigé seront éliminés.

Candidats dispensés : (cas prévus à l'article 10 de l'arrêté du 10 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2006)

a) les candidats **handicapés** qui ne peuvent réaliser la prestation physique, y compris avec un aménagement d'épreuve, et qui auront présenté un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap attestant qu'ils ne sont aptes à effectuer aucune des deux prestations physiques proposées.

b) les candidates en **état de grossesse** ou en **congé de maternité** qui sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription et qui présentent un certificat médical établissant leur état, datant de moins de 4 semaines avant la date de l'épreuve ;

Dans ces deux cas (a et b), ils se verront attribuer la moyenne des notes obtenues par les candidats ayant réalisé l'une et l'autre des deux options de la prestation physique.

c) les candidats présentant un **certificat médical de contre-indication** à la prestation physique choisie au moment de l'inscription, datant de moins de quatre semaines avant la date de l'épreuve. Ils obtiendront la note 0 non éliminatoire à la prestation physique.

Les candidats qui, pour un motif attesté par un certificat médical, sont empêchés, le jour de l'épreuve, de réaliser la prestation physique pour laquelle ils sont convoqués devront obligatoirement se présenter à leur convocation à la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive pour faire enregistrer leur dispense.

Dans tous les cas, les candidats devront se présenter à l'**entretien** de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Les candidats qui ne fournissent pas le certificat médical exigé de non contre indication ou qui le produisent hors délai ou qui sont absents à l'une des deux parties de l'épreuve sans y avoir été autorisés sont éliminés.

Calendrier des épreuves :

Epreuves d'admissibilité :

Les épreuves se dérouleront dans les 4 centres d'écrit ouverts à BAR-LE-DUC, EPINAL, METZ et NANCY les

Mardi 27 avril 2010 de 8 h à 11 h : langue régionale (concours externe spécial uniquement)

Mardi 27 avril 2010 de 13 h à 17 h : Français

Mercredi 28 avril 2010 de 8 h 30 à 11 h 30 : Mathématiques

Mercredi 28 avril 2010 de 14 h 30 à 17 h 30 : Histoire et géographie et sciences et technologie

Il est rappelé :

. que dans le cas où un candidat régulièrement inscrit dans les délais prévus, n'aurait pas reçu de convocation dix jours avant le début de la première épreuve, il devra prendre contact avec le service des concours de l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle. Les dates des épreuves écrites et les changements éventuels étant publiés, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas été touché par une convocation.

. que seule sera prise en considération pour toute correspondance, l'adresse fournie par le candidat lors de son inscription par internet. Cette adresse doit être une **adresse permanente** pour toute la durée des épreuves et la phase d'affectation. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse leur parvenir pendant toute la période concernée et aucune réclamation ne sera admise.

. **que le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes de sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription, entraîne l'élimination du candidat.**

Pour la présente session du concours, il convient de se référer :

. à l'arrêté du 10 mai 2005 (BO n°21 du 26 mai 2005)

. au BO spécial n°7 du 16 juillet 2009 : modalités d'inscription et d'organisation

. au BO n°21 du 26 mai 2005, BO n°30 du 30 août 2007 et BO n°18 du 30 avril 2009 : notes de commentaires et programmes permanents

Les informations générales relatives aux concours de professeurs des écoles seront diffusées sur le site de l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle :

<http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54>